Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20261008-SG2026_655-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON

Séance du 8 octobre 2026 - Délibération n° 2026-074

BUDGET "VILLE"

DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 "FÊTES ET CÉRÉMONIES" ET AU COMPTE 6234 "RÉCEPTIONS"

L'an deux mille vingt-six, le 8 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 2 octobre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

<table>
<tr><th colspan="2">Nombre de membres du Conseil</th><th>Membres présents</th></tr>
<tr><td>En exercice</td><td>29</td><td rowspan="3">Monsieur Pascal Duchêne, Madame Karen Lanson, Monsieur Benoit Quélard, Madame Géraldine Denigot, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Fabienne Verpillot, Messieurs Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut et Béatrice Chatelier, Monsieur Tahir Thiam, Madame Bouchra Oubrouk, Messieurs Taner Basol et Valentin Perré, Mesdames Vildan Bilgic et Martine Évain et Léa Terraube, Messieurs Gaëtan Hairault et Mathurin Lenoir, Madame Aurélie Lebreton.</td></tr>
<tr><td>Présents</td><td>25</td></tr>
<tr><td>Votants</td><td>29</td></tr>
<tr><td colspan="2">Vote</td><td>Absents excusés ayant donné mandat de vote</td></tr>
<tr><td>Pour</td><td>29</td><td>Madame Marion Paupette, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel.
Madame Sabine Rullier de Baynast, pouvoir donné à Monsieur Valentin Perré.
Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Monsieur Gaëtan Hairault.
Madame Stéphanie Brault-Pitaud, pouvoir donné à Madame Martine Évain.</td></tr>
<tr><td>Contre</td><td>0</td><td>Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote</td></tr>
<tr><td>Abstention</td><td>0</td><td>/</td></tr>
<tr><td colspan="2"></td><td>Secrétaire de séance : Madame Fabienne Verpillot.</td></tr>
</table>

Rapport de Benoît Quélard.

Considérant la demande faite par le comptable public aux Collectivités Territoriales d'adopter une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer aux comptes 6232 "Fêtes et cérémonies" et 6234 "réceptions", conformément aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, à l'instruction budgétaire et comptable M57 réglementaire au regard du caractère trop imprécis et de la grande diversité des dépenses que génère ces activités.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20261008-SG2026_655-DE

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 "Fêtes et cérémonies" d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes, cérémonies ou manifestations portées par la Ville, hors programmation culturelle de la salle de spectacle le Carré 9, et notamment les dépenses suivantes :

- *l'ensemble des prestations, denrées, cocktails ou temps de convivialité servis pour les cérémonies de vœux du Maire, les inaugurations, les cérémonies officielles, les hommages, les commémorations du 8 mai et du 11 novembre, les évènements de type accueils de jumelage, nouveaux redonnais ou de jeunes en séjour linguistique, les remerciements aux agents, bénévoles ou élus liés à leur participation à une manifestation présentant un intérêt pour la Ville ;*

- *l'ensemble des prestations et denrées offerts lors de spectacles de Noël (cadeaux aux enfants redonnais, sapins et diverses décorations), lors des manifestations de Pâques (chocolats, diverses décorations) et lors d'autres manifestations festives, sportives ou culturelles* organisées par la Ville *(Carnaval, Fête de la Musique, Fête Nationale, animations estivales, Confluences d'été, Journées du Patrimoine, Marronaises, Foire Teillouse, animations de Noël) ;*
- *le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés aux prestations ou contrats liés aux manifestations précitées y compris les frais de restauration et/ou d'hébergement, ainsi que les locations de divers matériels nécessaires à leur organisation ;*

- *les frais d'annonces, de publicité et les parutions liés aux manifestations précitées ;*

- *les fleurs, bouquets, gravures, coupes, médailles, livres et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors de mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles.*

Il est proposé de prendre en charge au compte 6234 "Réceptions" les dépenses suivantes :

- *les frais de réception organisées hors du cadre de ces fêtes et cérémonies et des foires et expositions, notamment la réception de personnalités ou de professionnels présentant un intérêt pour les actions communales ou le territoire (dont la réception des internes du Centre Hospitalier Intercommunal Redon Carentoir ou de professionnels de santé par exemples) ;*

- *les frais d'hébergement et de restauration des artistes et prestataires de spectacles du Carré 9 ;*

- *l'achat de denrées ou de petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions communales ou le territoire.*

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20261008-SG2026_655-DE

Il est précisé que les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des élus et agents communaux liés aux actions communales ne sont pas à imputer au compte 6234 mais sont à imputer aux comptes 6532 "Frais de mission" pour les élus et 6251 "Voyages et déplacements" pour les agents et doivent faire l'objet d'un ordre de mission spécifique quel que soit l'évènement ou la manifestation (notamment pour les formations, congrès, réunions et déjeuners de travail).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D. 1617-19,

Vu le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la présentation à la commission Finances, Budget, Modernisation des services, Communication du 28 septembre 2026,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

DÉCIDE d'affecter les dépenses décrites ci-dessus aux comptes 6232 "Fêtes et cérémonies" et 6234 "Réceptions" dans la limite des crédits inscrits au budget.

DIT que la présente délibération sera adressée au Service de Gestion Comptable de Redon.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne
Maire de Redon

La Secrétaire de séance,
Fabienne Verpillot
Conseillère municipale déléguée

Mis en ligne le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr